RÈGLEMENT D'URBANISME 01-277

Numéro de la zone : 0093

Usages prescrits

Catégorie 1 : E.5(1)
Catégorie 2 : E.5(3)
Catégorie 3 :
Catégorie 4 :
Note :

* voir le Règlement d'urbanisme pour la description complète des catégories.

Hauteurs et marges

Minimum d'étages : 2,0
Maximum d'étages : 3,0
Minimum en mètres : -
Maximum en mètres : 12,5

Hauteur maximale (en mètres)	Marge latérale minimale (en mètres)	Marge arrière minimale (en mètres)
Jusqu'à 12,5 m	1,5	3,0
Plus de 12,5 m jusqu'à 20 m	2,5	3,0
Plus de 20 m jusqu'à 30 m	3,0	4,0
Plus de 30 m	4,0	4,0

Note :

Taux d'implantation et densités

Taux d'implantation minimum (%): 30
Taux d'implantation maximum (%): 70

Note :

Densité minimale : -
Densité maximale : -
Note :

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

Plusieurs travaux nécessitent une évaluation qualitative en fonction des critères et des objectifs contenus dans le règlement sur les PIIA, nous vous invitons à consulter la section sur le sujet.

MISE EN GARDE

Les normes prévues au présent document fournissent, sans préjudice pour la Ville de Montréal, une indication des normes prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). Si les présentes normes s'avèrent différentes de celles apparaissant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ce règlement prévaut dans tous les cas.